

TROUBLES ET TENSIONS INTERNES

UN NOUVEAU PROJET DE DÉCLARATION SUR LES NORMES HUMANITAIRES MINIMALES

Dans son numéro 769 de janvier/février 1988 la *Revue internationale de la Croix-Rouge* a publié tout un dossier sur la protection de l'individu dans des situations de troubles et tensions internes. Sous le titre

Troubles et tensions internes **Pour une nouvelle approche humanitaire?**

plusieurs contributions examinent différents aspects de ces situations non couvertes par le droit international humanitaire. C'est ainsi que le CICR rappelle son activité de protection et d'assistance dans les situations de troubles et tensions internes. En outre, deux contributions rédigées par des experts à titre personnel évoquent des questions normatives: Comment renforcer d'une manière effective la protection par le droit des personnes affectées par des troubles et tensions internes? Si le professeur Theodor Meron, constatant l'insuffisance des normes internationales à ce sujet, soumet à la discussion un projet de *déclaration type sur les troubles et tensions internes qui pourrait être le point de départ pour la négociation d'un nouvel instrument juridique*, le soussigné propose un Code de conduite visant essentiellement à la diffusion de quelques règles de base qui doivent être respectées tout particulièrement lors de troubles et tensions internes. L'objectif des deux contributions était de stimuler l'intérêt pour les questions qui touchent à la fois au renforcement du dispositif juridique appelé à protéger la personne humaine contre l'abus du pouvoir et à l'activité humanitaire en faveur des victimes de la violence.

Depuis lors, le débat sur cette problématique a évolué à maints égards. Sans méconnaître l'importance des autres contributions, nous voulons ici rendre compte d'un séminaire qui a permis de parfaire

l'approche proposée par le professeur Meron, c'est-à-dire l'élaboration d'un instrument à caractère normatif. En effet, sur invitation de l'*Institute for Human Rights, Åbo Akademi University, Turku/Åbo* (Finlande), un groupe d'experts privés s'est réuni entre le 30 novembre et le 2 décembre 1990 à Turku pour parachever un projet de *Déclaration sur les normes humanitaires minimales*.

Le but de la démarche consiste en la codification de certaines règles internationales applicables aux situations de violence qui ne sont cependant pas soumises au droit humanitaire applicable aux conflits armés non internationaux, notamment l'article 3 commun aux Conventions de Genève du 12 août 1949 ou le Protocole II du 8 juin 1977. Comme les règles internationales relatives à la protection de l'individu (le droit des droits de l'homme) ne répondent pas toujours d'une manière adéquate aux exigences humanitaires spéciales de ces situations de troubles et tensions, la codification d'un ensemble de règles sous forme d'une déclaration sans caractère contraignant paraît être une démarche prometteuse pour renforcer la protection effective des personnes prises dans l'engrenage de la violence. Une telle déclaration solennelle pourrait déclencher un processus aboutissant à la codification de nouvelles normes à caractère obligatoire.

Le projet de Déclaration s'inspire en premier lieu des instruments protégeant les droits de l'homme. En plus, il emprunte librement des idées aux Conventions de Genève et aux Protocoles additionnels, par exemple sa règle qui érige des limites à l'usage de la force ou encore celle relative à l'assistance à donner aux victimes. A l'instar des instruments de droit humanitaire, les règles pertinentes du projet de Déclaration s'adressent à tous ceux qui auraient recours à la force.

Nous publions ci-après le texte de la Déclaration sans que le CICR entende prendre position à son sujet.

Hans-Peter Gasser

* * *